

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 20 février 2023 à 17 h 15, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absente M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, laquelle a motivé son absence.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment notifié à chacun.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2023-02-111 ADOPTION DU RÈGLEMENT 349-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 349 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET DE RELOCALISATION DE L'ABRI À SEL AINSI QU'UN EMPRUNT DE 11 573 222 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 349-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 349-02 le 14 février 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 349-02 modifiant le Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt de 11 573 222 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

ADOPTÉ

2023-02-112 ADOPTION DU RÈGLEMENT 412 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE ÉLECTRIQUE ET L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE DISTRIBUTION À L'USINE DE FILTRATION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 412, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 412 le 14 février 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 412 décrétant des travaux de remplacement de l'armoire électrique et l'augmentation de la capacité de distribution à l'usine de filtration ainsi qu'un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

ADOPTÉ

2023-02-113 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC. RELATIF À LA RÉPARATION EN URGENCE DU ROTODIFF POUR LA CENTRIFUGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réparation du différentiel pour la centrifuge à l'usine d'épuration (Rotodiff);

CONSIDÉRANT QUE cette pièce est critique pour la déshydratation des boues;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Veolia Water Technologies Canada inc. un contrat de gré à gré relatif à la réparation en urgence du Rotodiff pour la centrifuge, pour la somme maximale de 33 489,92 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2023-02-114 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE KOLEGZ RH INC. RELATIF À LA MODERNISATION DE L'EXPÉRIENCE EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le marché de l'emploi a évolué de façon marquée au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines souhaite moderniser l'expérience employé;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Kolegz RH inc. un contrat de gré à gré relatif à la modernisation de l'expérience employé, pour la somme maximale de 24 374,70 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2023-02-115 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE TALINKO INC. RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'un mandat doit être donné afin de procéder au recrutement d'un directeur du Service récréatif et communautaire;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Talinko inc. un contrat de gré à gré relatif au recrutement du directeur du Service récréatif et communautaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la somme maximale de 24 500,00 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2023-02-116 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17h17, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 20 février 2023.

ADOPTÉ